

Article R4534-60 du Code du travail - Travaux de démolition et de déconstruction

Date de mise à jour : 20 Décembre 2022

Notre analyse

Les travaux de démolition d'un ouvrage peuvent générer des chutes de matériaux ou encore des risques d'effondrement de tout ou partie d'une construction. Afin de prévenir le risque d'accident lors du processus de démolition, l'employeur doit mettre en place des mesures particulières de prévention afin de sécuriser les travaux, notamment en vérifiant la résistance et la stabilité de chacune des parties de l'ouvrage, notamment des planchers.

Si besoin, des étaielements permettant la reprise des charges sont mis en place.

Article R4534-60 du Code du travail - Travaux de démolition et de déconstruction

Avant de commencer les travaux de démolition d'un ouvrage, l'employeur vérifie la résistance et de la stabilité de chacune des parties de cet ouvrage, notamment des planchers.

S'il y a lieu, des étaielements sûrs sont mis en place.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



J'interviens sur un ouvrage en cours de démolition

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Travaux de démolition déconstruction - Les essentiels de l'accueil en 15 points

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Le risque d'effondrement d'ouvrage sur les chantiers

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)